



GARANTIE COMPACTEUR

La compagnie DURAPAC Inc. garantit ses compacteurs à compter de la date de mise en service pour une durée de 24 mois sur la structure, le moteur, le cylindre et la pompe et pour une durée de 12 mois sur les autres pièces et la main d'œuvre. Cette garantie n'est valide que si les conditions suivantes sont entièrement respectées.

1. CONDITIONS

- 1.1 Installation effectuée par DURAPAC Inc.
- 1.2 Installation effectuée par une personne autorisée par DURAPAC Inc.
- 1.3 Réparation effectuée par une personne autorisée par DURAPAC Inc.
- 1.4 Pièces de remplacement identifiées et approuvées par DURAPAC Inc.
- 1.5 Presse installée sur une surface adéquate (béton ou équivalent)
- 1.6 Branchement électrique approprié par un maître électricien

2. DURÉE DE LA GARANTIE

2.1 Structure :	24 MOIS	2.5 Panneau de contrôle	12 MOIS
2.2 Vérins hydrauliques (cylindres)	24 MOIS	2.6 Unité hydraulique	12 MOIS
2.3 Moteur :	24 MOIS	2.7 Boyaux hydrauliques	12 MOIS
2.4 Pompe :	24 MOIS	2.8 Autres pièces	12 MOIS

3. LA GARANTIE NE COUVRE PAS

- 3.1 Les pièces endommagées par le client.
- 3.2 Les pièces anormalement utilisées.
- 3.3 Les pièces anormalement installées ne convenant pas à nos normes et spécifications par une personne non autorisée par le fabricant. Toute réparation ou modification effectuée par une personne non autorisée par le fabricant aura pour effet d'annuler la garantie.
- 3.4 Les pièces de remplacement non fournies par le fabricant.
- 3.5 Les équipements déménagés ou revendus
- 3.6 Les frais de transport et de manutention.
- 3.7 Les frais de déplacement.

⇒ **ADRESSE DE L'EMPLACEMENT :** _____

⇒ **NUMÉRO DE SÉRIE DU PRODUIT :** _____

⇒ **NUMÉRO DE LA GARANTIE :** _____

⇒ **DATE DE MISE EN SERVICE :** _____

⇒ **AUTORISATION DU FABRIQUANT :** _____

22 Milton, Granby (Québec), J2G 8C8

Téléphone: (450) 378-1723 **Sans frais: 1-800-565-1723** Télécopieur: (450) 378-1720